



PRÉFET DES LANDES

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Nouvelle-Aquitaine

Unité départementale des Landes

Nos réf. : SD/IC40/19DP-10
Affaire suivie par : Sophie DELMAS
S3IC : 5350
sophie.delmas@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 05.58.05.76.26

Mont de Marsan, le 8 janvier 2018,

Établissement concerné :

ACTION PIN
à Castets

Objet : Rapport de l'inspection des installations classées au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) relatif à l'instruction de l'étude de dangers de l'établissement Action Pin à Castets

PJ : Projet d'arrêté préfectoral complémentaire

1. ÉTABLISSEMENT CONCERNÉ

Dénomination de la société :	ACTION PIN
Adresse du lieu implantation de l'établissement concerné :	Z.I de Cazalieu - CS60030 40260 - Castets
Forme juridique :	Société Anonyme
Adresse du siège :	30 rue Gambetta - 40105 DAX
SIRET :	399 412 683 00043
Activité – code APE	2041 Z – Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base

2. OBJET DU RAPPORT

La société ACTION PIN a réalisé l'étude de dangers de son établissement de Castets. Suite à l'entrée en vigueur au 1^{er} juin 2015 de la directive SEVESO III, le site est passé d'un régime de déclaration à un régime d'autorisation seuil haut. Ce changement de classement est dû au fait que certaines préparations stockées sur le site ont été classées très toxiques ou toxiques pour les organismes aquatiques suite à la parution du règlement CLP (Classification, Labelling, Packaging).

En application de l'article 1.8 de l'arrêté préfectoral n° 174 du 26/04/2016 qui a acté le nouveau régime réglementaire du site, l'échéance de transmission de l'étude de dangers avait été fixée au 30/06/2016.

À l'occasion de l'instruction, une demande de complément a été adressée à l'exploitant par courrier du 20/12/2017 et une visite d'inspection a également été réalisée sur site le 28/06/2018, suite à la transmission par l'exploitant des compléments en date du 24/05/2018.

Par ailleurs, il est à noter que le présent rapport n'a pas vocation à décrire précisément les activités et scénarios d'accidents potentiels du site afin de limiter les risques de malveillance à l'encontre des établissements Seveso.

3. LISTE DES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Le tableau ci-dessous recense les documents transmis par l'exploitant dans le cadre de cette instruction.

Désignation du document	Référence du document	Contexte
EDD version 1	006519-100-DE001-A rev01	Première version EDD
EDD version 2	006519-100-DE001-A rev02	Version EDD intégrant demande de complément
Courrier de compléments (suite Inspection) du 19/09/2018		Complément apporté sur la stratégie de confinement des eaux potentiellement polluées et eaux extinction incendie

4. PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

4.1 Description générale des activités

L'établissement ACTION PIN est implanté sur la commune de Castets. Filiale du Groupe DRT, le site est spécialisé dans la commercialisation de produits à base de dérivés terpéniques et résiniques issus du pin des Landes. Le site stocke les matières premières produites sur le site DRT de VSG, les conditionnent et les expédient. Les produits conditionnés sont utilisés pour l'entretien, l'hygiène de la maison, l'entretien des élevages, la protection des cultures, ...

L'établissement est constitué :

- d'un parc de stockage de produits en vrac dans des réservoirs,
- d'un bâtiment de conditionnement des produits finis,
- un bâtiment de stockage des emballages,
- un entrepôt permettant le stockage des produits conditionnés sur palettes en racks.

Le site s'étend sur 5 hectares et s'insère dans la zone d'activité de Cazalieu sur la commune de Castets (présence dans cette zone d'autres sites SEVESO Seuil Haut : Firmenich et DRT).

4.2 Classement des installations

Le tableau de classement du site a été mis à jour suite à la parution de la directive SEVESO III. Aucune modification n'a été réalisée sur le site depuis.

Rubrique	Libellé de la rubrique	Régime ⁽¹⁾
1510	Entrepôts couverts (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des), à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques.	DC
2662	Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de).	E
4320	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2, contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1.	DC
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.	A seuil Haut
4511	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.	NC
2920	Installation de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa et comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques, la puissance absorbée étant supérieure à 10 MW	NC
2925	Accumulateurs (ateliers de charge d') La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW	NC

(1) A (autorisation), SH (Seuil Haut), SB (Seuil Bas), E (Enregistrement), D (Déclaration) C (soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement)

4.3 Situation administrative

L'établissement ACTION PIN est autorisé à exploiter son installation de Castets par l'arrêté préfectoral du 26/04/2016.

L'établissement n'a pas fait, par ailleurs, l'objet d'un PPRT (nouveau établissement SEVESO seuil haut).

5 . DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT / DES INSTALLATIONS

Les principaux enjeux environnementaux sont les suivants :

- Enjeux avec une présence humaine

présence d'habitats isolés dans les environs proches du site (moins de 1 km autour du site), le plus proche habitat étant situé au lieu-dit Gazalieu à 500 m au nord-est.

ERP situés majoritairement dans le centre bourg de Castets à moins de 1 km mais présence d'ERP à 500 m du site au nord-est (Hôtel, restauration, centre routier avec station-service).

Présence de l'autoroute A63

- Enjeux naturels :

Présence d'une ZNIEFF de type 2 « Etang de léon et courant d'Huchet » (N°720001981) à environ 1 km à l'ouest du site.

Présence d'un site NATURA 2000 « Zones Humides de l'étang de léon » dont le périmètre se situe à 500 m au Nord-Ouest du site.

- Autres ICPE :

Présence de 2 autres sites ICPE Seveso Seuil Haut à proximité immédiate du site : Firmenich (33 salariés) et DRT (96 salariés).

Présence du centre de logistique Intermarché de l'autre côté de l'A63 ainsi que du site Gasgogne Wood (scierie).

6 . INSTRUCTION DE L'ÉTUDE DE DANGERS

6.1 Complétude de l'étude de dangers

Le dossier présenté par la société ACTION PIN comporte l'ensemble des éléments exigé à l'article 7 et à l'annexe III de l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées Seveso.

L'étude de dangers précise les risques auxquels l'installation peut exposer directement ou indirectement les intérêts visés à l'article L.511-1 en cas d'accident, que la cause soit interne ou externe à l'installation.

Elle porte sur l'ensemble des installations et équipements exploités ou projetés par le demandeur qui, par leur proximité ou leur connexité avec l'installation soumise à autorisation sont de nature à en modifier les dangers ou inconvénients.

6.2 Respect des règles méthodologiques

L'étude de dangers a donné lieu à une analyse des risques qui prend en compte la probabilité d'occurrence, la cinétique et la gravité des accidents potentiels dans le respect des règles minimales édictées par l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

Cette analyse des risques, réalisée sous la responsabilité de l'exploitant, a décrit les scénarios qui conduisent aux phénomènes dangereux et accidents potentiels. Cette démarche d'analyse de risques qualifie ou quantifie le niveau de maîtrise des risques, en évaluant les mesures de sécurité mises en place par l'exploitant, ainsi que les dispositifs et

dispositions d'exploitation, techniques, humains ou organisationnels, qui concourent à cette maîtrise. Elle porte sur l'ensemble des modes de fonctionnement envisageables pour les installations, y compris les phases transitoires, les interventions, les marches dégradées prévisibles, susceptibles d'affecter la sécurité, de manière proportionnée aux risques ou lorsque les dangers sont importants.

En outre, l'étude de dangers respecte les règles méthodologiques récapitulées par la circulaire du 10 mai 2010 applicable aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003.

6.3 Identification des potentiels de dangers

À partir de la nature et des quantités de produits stockés et fabriqués sur le site et de l'accidentologie, l'exploitant a identifié les installations et les activités présentant potentiellement les dangers les plus importants. Ainsi, les principaux potentiels de dangers sont liés aux caractéristiques des produits stockés ou manipulés sur le site

6.4 Réduction des risques à la source

L'étude de dangers n'a pas conduit à réduire les potentiels de dangers. En effet, les quantités de produits stockées sont adaptées au juste fonctionnement de l'établissement et la nature des produits répond aux cahiers des charges fixés par les clients de la société ACTION PIN. Leur changement engendrerait de fortes contraintes économiques sur l'activité de la société.

6.5 Exploitation du retour d'expérience

L'exploitant a procédé au recensement et à l'analyse du retour d'expérience (Rex) à partir de la base Aria et des incidents/accidents recensés sur le site et ainsi que ceux recensés sur le groupe DRT dont Action Pin est filiale. Les principaux enseignements tirés du Rex concernent :

- les procédures de prévention de risque incendie,
- le contrôle des installations et la politique de maintenance,
- la mise en place de dispositifs de rétention adaptés.

6.6 Évaluation des risques – probabilité / cinétique / intensité / gravité

6.6.1 Exclusions retenues

L'exploitant n'a pas fait valoir d'exclusions (événements initiateurs spécifique, phénomènes dangereux notamment) au titre de la circulaire du 10 mai 2010.

6.6.2 Analyse détaillée des risques - évaluation des phénomènes dangereux

L'exploitant a identifié, puis modélisé 6 phénomènes dangereux. 2 d'entre eux présentent des effets en dehors des limites du site et impactant le site voisin DRT.

Les interactions potentielles avec les activités voisines (effets dominos) ont été prises en compte.

La cinétique retenue pour l'ensemble de ces phénomènes est une cinétique rapide.

Les effets susceptibles d'être générés à l'extérieur de l'établissement, en cas d'accident dit « majeur » sur le site, sont de nature thermique et ont été évalués en gravité selon les dispositions de la circulaire du 10 mai 2010.

L'inspection a procédé à une vérification de l'analyse détaillée des risques (présentée sous forme de nœud papillon) et de l'évaluation des phénomènes dangereux.

6.6.3 Mesures de maîtrise des risques

Pour être considéré comme MMR, ces mesures doivent respecter les critères définis par l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005, à savoir : être efficaces, avoir une cinétique de mise en œuvre en adéquation avec celle des événements à maîtriser, être testées et maintenues.

Des mesures de réduction des risques ont été proposées par l'exploitant mais sur des phénomènes dangereux dont les effets ne sortent pas du site ou atteignent uniquement le site voisin DRT. Il ne s'agit donc pas de vraie MMR dont la défaillance pourrait amener un accident majeur.

6.7 Positionnement dans la grille de criticité dite « grille MMR ».

La « grille MMR » constitue une grille d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents majeurs par l'exploitant de l'établissement. Elle se subdivise en 25 cases, correspondant à des couples « probabilité » / « gravité des conséquences ».

Sur le site d'Action Pin, seuls les seuils d'effets thermiques irréversibles associés à l'incendie généralisé des bâtiments de stockage d'emballage sortent des limites du site mais impactent uniquement l'entreprise voisine DRT. Les deux sociétés évoquées ci-avant ont un POI en commun. Par conséquent, aucune gravité n'est associée à ces phénomènes dangereux.

La grille MMR ne s'applique donc pas.

6.8 Prescriptions complémentaires nécessaires

Compte tenu de la démarche de maîtrise des risques développées par l'exploitant dans son étude de dangers, il apparaît que seules des dispositions complémentaires sont à prescrire pour la rétention des eaux incendie.

6.9 Maîtrise de l'urbanisation autour du site

Aucune maîtrise de l'urbanisation du site n'est à prévoir sur ce site (pas de grille MMR).

6.10 Plans de secours

6.10.1 Plan d'Opération Interne (POI)

Le site dispose d'un Plan d'opération interne régulièrement mis à jour, commun avec le site voisin DRT.

6.10.2 Plan Particulier d'Intervention (PPI)

Au vu de l'absence de phénomènes dangereux pouvant potentiellement impacter des tiers, aucun PPI n'est prévu sur ce site.

7. PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

L'inspection des installations classées propose à la signature de Monsieur le Préfet le projet d'arrêté préfectoral complémentaire joint, pris par application de l'article L.181-14 du code de l'environnement, qui vise à :

- fixer la nouvelle échéance pour le réexamen de l'étude de dangers ;
- lister les mesures de prévention contre les risques incendie définies par l'exploitant dans le cadre de son étude de dangers ;

L'arrêté préfectoral initial autorisation date de 1994 et fixait quelques prescriptions générales sur la prévention incendie que l'inspection des installations classées a jugé nécessaire de compléter dans le présent projet d'arrêté préfectoral complémentaire.

- fixer des prescriptions complémentaires en matière de confinement des eaux d'extinctions incendie ;

Le présent rapport ainsi que le projet d'arrêté préfectoral complémentaire ont été communiqués pour positionnement à l'exploitant par courrier du 30 novembre 2018. Un retour de l'exploitant a été adressé le 7 janvier 2019. Les réponses de l'exploitant ont été prises en compte.

Compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, nous proposons au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de se prononcer favorablement sur le projet de prescriptions joint à ce rapport.

Par ailleurs, l'inspection des Installations Classées propose à Monsieur le Préfet de transmettre le présent rapport :

- à la *Direction Départementale des Territoires (et de la Mer) (DDT-M)*, pour informer le service urbanisme de l'absence de préconisations en matière d'urbanisation autour du site ;
- au *Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (S.I.D.P.C)*, pour l'informer de la non nécessité pour ce site d'élaborer un *Plan Particulier d'Intervention*.

Il est également utile d'adresser une copie à Monsieur le Maire de la commune de Castets.

**Validé et approuvé,
Le chef de la division risques accidentels**



Philippe DUMORA

L'inspecteur de l'environnement,



Sophie DELMAS

Copie à :

- Établissement concerné
- SEI / UD
- DDTM
- SIDPC